



La profession de foi publique

1. La nature de la profession de foi publique
2. La nécessité d'une profession de foi publique
3. Le témoignage de la Bible
4. Le baptême, la profession de foi et la sainte Cène
5. À quel âge les jeunes devraient-ils faire profession de foi?
6. Les responsabilités du conseil local
7. Les questions posées lors de la profession de foi publique

1. La nature de la profession de foi publique

- a. Le verbe « confesser » ou « professer » signifie : déclarer ouvertement ou parler publiquement. Il exprime la confiance en quelqu'un ou en quelque chose. C'est une prise de position personnelle, un engagement qui peut comporter des risques. L'expression biblique (« homologuéo ») signifie : dire la même chose ou exprimer son accord. Il est aussi fort que le mot hébraïque « amen » qui veut dire : c'est vrai, c'est certain et digne de confiance.
- b. En professant notre foi, nous déclarons que Jésus-Christ est notre Seigneur et Sauveur et nous nous consacrons à une vie de service chrétien dans son Église. Nous reconnaissons publiquement que nous acceptons les promesses de l'alliance et nous nous engageons à remplir les obligations de l'alliance.
- c. En professant notre foi, nous répondons avec foi à l'appel de Dieu et aux promesses qui nous ont été signifiées et scellées par notre baptême; nous sommes ainsi admis à participer à la sainte Cène.

2. La nécessité d'une profession de foi publique

- a. Afin d'être admis à la table du Seigneur, il faut démontrer que nous avons une compréhension suffisante de l'Évangile du salut, de ses promesses et de ses obligations. Les Écritures mentionnent qu'il faut « *discerner le corps* » et participer d'une « *manière digne* » après s'être examiné (1 Co 11.27-29).
- b. Le Seigneur a commandé à son Église de professer publiquement son nom (« *devant les hommes* », Mt 10.32). Il semble bien que cela soit devenu la pratique dans l'Église. Paul a dit à Timothée : « *Cette belle confession que tu as prononcée en présence d'un grand nombre de témoins...* » (1 Tm 6.12).

3. Le témoignage de la Bible

- a. Dt 26.5-11 : Cette ancienne confession de foi comprend trois parties : l'aveu du péché, l'annonce de la délivrance, l'acte de reconnaissance.
- b. Dt 27.14-26 : La profession de foi est rattachée à l'alliance; le peuple de Dieu répond comme un seul corps; confesser ici signifie répondre « amen ».
- c. Jos 24 : Le peuple d'Israël a répondu à l'appel de Dieu par un engagement solennel à le servir. Il n'était pas suffisant que les générations précédentes (Abraham, Moïse, etc.) aient suivi le Seigneur. Chaque nouvelle génération doit répondre au Dieu de l'alliance.
- d. Mt 10.32; Jn 9.22 : Jésus-Christ demande que nous confessons son nom devant les hommes.
- e. Rm 10.10-11; 2 Co 4.13 : La foi du cœur et la confession de la bouche vont ensemble et sont étroitement liées au salut.

4. Le baptême, la profession de foi et la sainte Cène

- a. *La profession de foi est une réponse au baptême.* La promesse de Dieu signifiée et scellée au baptême est un appel de Dieu à répondre « amen » avec foi. Tout le processus de l'éducation de l'enfant est fondé sur cette promesse de pardon en Jésus-Christ et de la foi que produit l'Esprit Saint. Les parents, les membres et les officiers de l'Église devraient prendre très au sérieux cet appel du Seigneur. Ceux qui n'ont jamais été baptisés comme enfants et qui se convertissent quand ils sont adultes reçoivent le baptême, signe et sceau des promesses de l'alliance, en même temps qu'ils répondent par leur profession de foi.
- b. *Par la profession de foi, nous sommes admis à la sainte Cène.* Toutes les fois que nous mangeons le pain et que nous buvons la coupe, « nous annonçons la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne » (1 Co 11.26). Quand nous participons à la Cène, nous confessons que nous sommes de misérables pécheurs méritant la mort, mais aussi que nous recherchons la vie en Jésus-Christ seul. Participer à la Cène, c'est en même temps confesser nos péchés et professer notre foi. Si nous ne sommes pas encore prêts à professer publiquement notre foi et à nous engager à servir dans l'Église, nous ne sommes pas prêts non plus à participer à la sainte Cène.
- c. *La participation à la sainte Cène est une réponse à notre baptême.* Il y a un lien entre le baptême et la profession de foi, de même qu'entre la profession de foi et la sainte Cène. Lors de la profession de foi, les questions suivantes sont posées : « Reconnaissez-vous les promesses de l'alliance de Dieu qui vous ont été signifiées et scellées à votre baptême? Vous détestez-vous et vous humiliez-vous devant Dieu à cause de vos péchés, et recherchez-vous votre vie en dehors de vous-même en Jésus-Christ? »

5. À quel âge les jeunes devraient-ils faire profession de foi?

- a. Les jeunes de l'Église devraient professer publiquement leur foi seulement après avoir reçu une instruction catéchétique suffisante et lorsqu'ils sont prêts à prendre leurs propres responsabilités dans l'alliance (savoir « *discerner le corps du Christ* »).
- b. Nous devons considérer qu'ils arrivent à un âge où ils seront bientôt confrontés à de nouvelles réalités (questions, doutes) et où ils devront faire des choix importants pour leur vie (changement de milieu, études avancées, travail et nouvelles responsabilités sociales, parfois loin du milieu familial).
- c. Ils ne devraient pas participer trop jeunes à la sainte Cène, car cela nécessite une maturité suffisante dans la foi et un engagement sérieux dans l'Église, le corps du Christ. En même temps, il ne convient pas de les faire attendre trop longtemps, car la Cène est une aide pour grandir dans la foi et la grâce de Dieu. Leur profession de foi les stimulera à prendre leurs responsabilités comme jeunes adultes, et leur participation à la sainte Cène les aidera à affermir leur union avec le Seigneur et leur communion avec l'Église à un âge où ils ont besoin d'être fortifiés dans la foi.

6. Les responsabilités du conseil local

- a. S'assurer que les enfants de l'alliance et les visiteurs désireux de se joindre à l'Église reçoivent *une instruction catéchétique* adéquate sur les doctrines confessées par l'Église et les aider à s'approprier ces doctrines pour leur vie.
- b. S'assurer que *les parents* prennent au sérieux leurs propres responsabilités d'éduquer leurs enfants dans la foi et qu'ils leur donnent un bon exemple.
- c. Garder *un bon lien* avec les jeunes de l'Église ou les adultes demandant de se joindre à l'Église, les visiter, s'intéresser à eux, voir leur progrès dans la foi, les encourager sur le chemin de la maturité, leur parler de la signification de leur future profession de foi.
- d. Juger, en *consultation* avec les parents et les jeunes eux-mêmes, s'ils sont prêts à professer leur foi. Ne pas « laisser aller » ceux qui ne sont pas prêts, mais les encourager et les mettre devant leurs responsabilités de répondre à l'appel du Seigneur.
- e. Préparer *un examen* en vue de la profession de foi : Avant qu'une telle profession publique ait lieu, le conseil local devra interroger ceux qui se présentent comme candidats. On portera une attention particulière à deux aspects :
 1. *La motivation* : La profession de foi est-elle faite par amour pour le Seigneur, ou simplement par habitude ou tradition?
 2. *La connaissance* : Le candidat a-t-il une bonne connaissance de la doctrine du salut? Ici, ce n'est pas tant la quantité de connaissances factuelles qui compte comme la qualité de la connaissance actuelle.

- f. S'assurer qu'*après leur profession de foi*, les personnes continuent de recevoir une éducation chrétienne et des encouragements à « *tenir fermement la confession de notre foi* » (Hé 4.14). Ils ont besoin d'être encouragés à prendre leur place et leurs responsabilités dans l'Église du Seigneur. Les jeunes en particulier ont besoin d'être aidés à relever les nouveaux défis devant eux (études à l'extérieur, travail, confrontations).
- g. Exercer *la discipline* sur les enfants de l'alliance qui, devenus adultes, refusent obstinément de professer leur foi.

7. Les questions posées lors de la profession de foi publique

Dans les questions posées pour la profession de foi publique, nous trouvons les éléments suivants :

- a. Une pleine *reconnaissance* de la doctrine des Écritures résumée dans nos confessions.
- b. Une humble *acceptation* des promesses de l'alliance de Dieu.
- c. Un véritable *engagement* à servir Dieu et à combattre le péché.
- d. Une honnête *promesse* de se soumettre à la direction et à la discipline de l'Église.

Paulin Bédard, pasteur

L'auteur est pasteur de l'Église chrétienne réformée de Beauce, Québec, Canada, et directeur du site *Ressources chrétiennes*.

www.ressourceschretiennes.com



2015. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons. Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International (CC BY-SA 4.0)